

Date de mise en ligne le 19 10 2023

ARRETE N° 232/23/AJ
Le Maire de la Commune de Lons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient pour des raisons de gestion du Centre Social Municipal de réglementer sa fermeture,

ARRETE

Article 1^{er}.

Les secteurs suivants du Centre Social Municipal seront fermés les :

CRECHE CROQ'LUNE :

Mardi 26 décembre 2023 au Mardi 2 janvier 2024 inclus

CRECHE PERLIC PETITE ENFANCE :

Mardi 26 décembre 2023 au Mardi 2 janvier 2024 inclus

JARDIN D'ENFANTS :

Mardi 26 décembre 2023 au Vendredi 5 janvier 2024 inclus

Relais Assistants Maternels :

Mardi 26 décembre 2023 au Mardi 2 janvier 2024 inclus

ALSH :

Mardi 26 décembre 2023 au Mardi 2 janvier 2024 inclus

POLE JEUNESSE :

Mardi 26 décembre 2023 au Mardi 2 janvier 2024 inclus

CENTRE SOCIAL :

Mardi 26 décembre 2023 au Mardi 2 janvier 2024 inclus

Article 2^{ème}.

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté à la porte du Centre Social Municipal, des crèches, du Pôle Jeunesse, A.L.S.H et de la Maison de la Petite Enfance.

Article 3^{ème}.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Directrice du Centre Social Municipal de Lons, pour notification.

Fait à LONS le 18 octobre 2023
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE